

Bujumbura, le 09.02.1973

A Son Excellence Monsieur le Ministre  
de la Justice  
à BUJUMBURA.

N° IO2/RMP.48.229/Buja.

Concerne: Immeubles saisis à la suite  
des événements d'avril-Mai 1972.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir pour information un rapport établi à ma demande sur la situation des maisons ayant appartenu aux personnes condamnées à la suite des événements d'avril-Mai 1972.

Ce rapport pourra peut être vous être utile dans l'élaboration de la décision gouvernementale au sujet de ces immeubles.

Seules les maisons situées à MUBWIZA-BUYENZI- et NYAKABIGA ont été visitées.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

LE PROCUREUR GENERAL DE LA REPUBLIQUE

Philippe MINANI.-

Bujumbura, le 02 février 1973

L'Officier de Police  
Grégoire KABUNDA

à

Monsieur le Procureur Général  
de la République du Burundi

BUJUMBURA

Objet: maisons saisies lors de la  
rébellion de mai 1972

Réf.: réquisition d'information n° RMP 48.229/MI  
du 12 janvier 1973

J'ai l'honneur de vous rendre compte des  
résultats de l'enquête effectuée pour faire suite à votre réquisition  
d'information n°48.229 du 12 janvier 1973 relative aux maisons  
saisies à la suite de la rébellion d'avril-mai 1972.

I. RAPPEL DES FAITS:

A la susdite réquisition d'information  
était jointe une liste de maisons saisies ayant appartenu aux rebelles  
condamnés à mort lors des derniers événements politiques.

Il fallait:

- 1° se rendre à chaque maison aux fins d'identifier  
les locataires;
- 2° percevoir les loyers éventuels afin d'alimenter  
le compte des sinistrés;
- 3° vérifier les dates d'occupation de ces maisons et  
réclamer les arriérés des loyers.

Cette enquête ne concernait que les maisons situées à Nubwiza,  
Buyenzi et Nyakabiga.

II. ENQUETE:

Quatre équipes d'enquêteurs ont été constituées.  
Ils devaient effectivement passer à chaque maison aux fins d'accomplir  
les devoirs ci-dessus.

Pour chaque maison on relevait l'adresse, le nom de l'ancien  
propriétaire(rebelle), les noms des occupants, le montant éventuel  
des loyers et les observations particulières à chaque maison.

a) Quartier NUBWIZA:

Il y a 4 cas:

- 1° cas: Les 90%, approximativement, des maisons signalées sont occupées par les veuves. Les annexes de ces maisons sont louées à des tiers qui versent des loyers régulièrement à la veuve ou à un parent de l'ex-proprétaire.
- 2° cas: certaines de ces maisons sont occupées par les agents du gouvernement aux frais de l'Etat.
- 3° cas: quatre maisons figurent sur le liste des maisons saisies alors que les propriétaires sont encore vivants (Bwiza 2/73 - 5/68 - 7/79 - 7/58).
- 4° cas: la maison sise à Bwiza 5 au n° 9 appartient à SERUKWAVU. Ce dernier s'est réfugié probablement au Rwanda lors des événements politiques de 1965. Sa femme l'y a rejoint il y a bientôt deux ans. IL n'y a personne de la famille de Serukwavu ou son ami ou quelqu'un d'autre qui s'occupe de la gestion de cette maison. 12 personnes habitent la maison et les annexes mais ne savent à qui verser les loyers.

La maison sise à Bwiza 7 au n° 54 appartenait à un sujet zaireis nommé JUMA Constantin qui est rentré chez lui au Zaïre depuis 1960 en confiant la maison au nommé BARIJANE. Ce dernier a été exécuté lors des derniers événements. Actuellement la maison est occupée une fille de BARIJANA et une femme qui vivait moralement avec ce dernier.

b) Quartier BUYENZI:

Malgré la longue liste des maisons saisies dans ce quartier il n'y en a que 20 qui appartiennent à des rebelles condamnés lors des derniers événements ou en fuite.

La liste indique les noms et l'adresse de toutes les personnes de Buyenzi arrêtés et exécutés sans tenir compte que beaucoup d'entre eux n'étaient que de simple locataires.

En outre, comme à Nubwiza, presque toutes les maisons concernées sont habitées par les veuves de ces mêmes rebelles qui perçoivent par ailleurs les loyers des annexes.

c) Quartier NYAKABIGA:

Comme il est marqué sur la liste, il s'agit principalement des parcelles non encore construites ou à moitié construites.

Les modifications à porter sur la liste ont fait l'objet d'un rapport séparé qui a été versé dans le dossier.

Ce rapport fait également état des maisons appartenant aux rebelles mais ne figurant pas sur la liste des maisons saisies.

Les maisons achevées sont soit louées par le Gouvernement soit occupées par les veuves des rebelles condamnés soit louées par les particuliers pour le compte de ces dernières.

III. CONCLUSION :

Toutes les maisons saisies situées dans les quartiers de Bwiza, Buyenzi et Nyakabiga ont fait l'objet d'une visite par les agents de la PJP. De l'enquête faite, il ressort la difficulté de percevoir les loyers pour le compte des sinistrés étant donné que ces maisons sont occupées soit par les veuves, soit louées aux tiers qui versent régulièrement les loyers aux veuves, soit louées à l'Etat.

Deux maisons seulement nous semblent occupées illégalement puisqu'elles ont été abandonnées par leur propriétaires légitimes (Bwiza 5/9 et 7/54).

L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE

